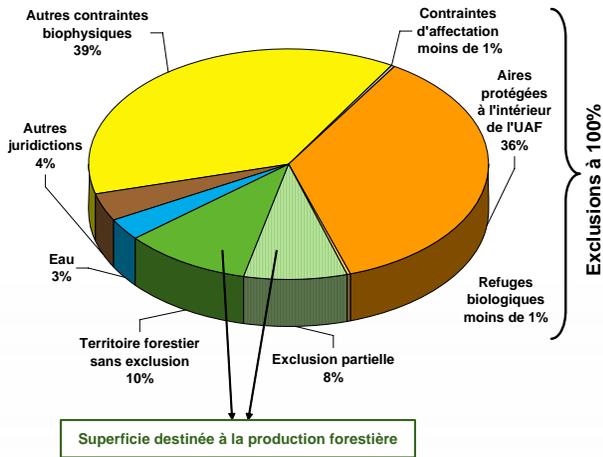




1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Portrait global

Superficie<sup>1</sup> : 132 562 hectares

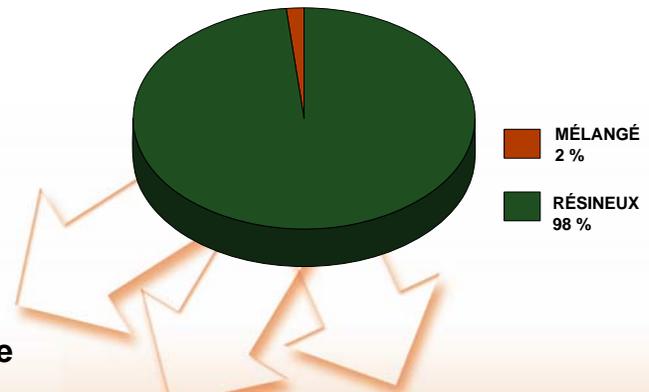


Superficie destinée à la production forestière

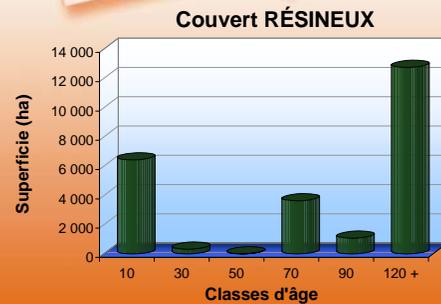
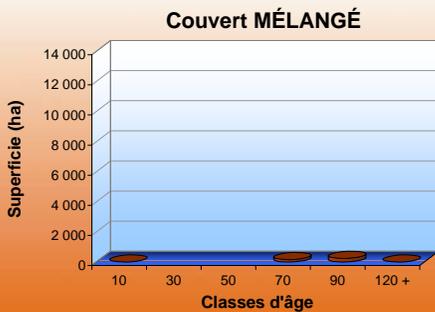
Portrait du territoire destiné à la production forestière

Types de couvert

Superficie<sup>2</sup> : 24 586 hectares



Types de couvert et classes d'âge



<sup>1</sup> superficie brute sans réduction    <sup>2</sup> superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Calcul de possibilité forestière		Possibilité par essence ou groupe d'essences (m <sup>3</sup> /an) Rendement soutenu (150 ans)			
		SEPM <sup>1</sup>	Peupliers	Bouleau à papier	Total
A	2000-2008	57 300	6 600	1 600	65 500
B	Forestier en chef 2008-2013	19 300	2 200	100	21 600
Variation (B-A)		-38 000	-4 400	-1 500	-43 900
Variation (%)		-66,3%	-66,7%	-93,8%	-67,0%
A Possibilités 2000-2008, sans les réductions pour la limite nordique et les aires protégées annoncées après le 31 mars 2000.					
B Possibilités 2008-2013, suite à la reprise des calculs avec le logiciel "Spatial/Woodstock-Stanley".					

<sup>1</sup> sapin, épinettes, pin gris et mélèze

Provenance des volumes	Superficie annuelle	Récolte maximale annuelle	
	ha/an	m <sup>3</sup>	%
Bandes riveraines	6	241	1,1%
Séparateurs de coupe	0	0	0,0%
Pentes fortes (31 à 40 %)	0	0	0,0%
Habitats fauniques	N/A	N/A	N/A
Encadrements visuels	0	0	0,0%
Territoires à multiples usages	N/A	N/A	N/A
Forêts morcelées (peuplements orphelins)	0	14	0,1%
Autres particularités régionales ou locales	56	4 318	20,0%
<b>Sous-total des contraintes opérationnelles<sup>2</sup></b>	<b>62</b>	<b>4 573</b>	<b>21,2%</b>
<b>Sous-total sans contrainte opérationnelle<sup>2</sup></b>	<b>222</b>	<b>17 027</b>	<b>78,8%</b>
<b>Total</b>	<b>284</b>	<b>21 600</b>	<b>100,0%</b>

<sup>2</sup> Pour plus d'information sur les contraintes opérationnelles, voir la fiche thématique « Possibilité forestière ».

### 3 - EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières à réaliser afin de rencontrer les hypothèses de la stratégie d'aménagement forestier retenue. Veuillez noter que les particularités reliées à l'entente « Paix des Braves » ont été considérées. Pour des explications détaillées, veuillez consulter les fiches thématiques « Exigences générales » et « Particularités de l'entente « Paix des Braves » ».

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie <sup>2</sup>
		ha/an
Avec récolte	CPRS,CPHRS,CPPTM <sup>1</sup>	71
	Coupe mosaïque - 3 mètres <sup>3</sup>	110
	Coupe mosaïque - 7 mètres <sup>3</sup>	103
	Éclaircie commerciale	0
Sans récolte	Plantation, regarni, ensemencement	10
	Éclaircie pré-commerciale	6

<sup>1</sup> Coupe avec protection de la régénération et des sols, coupe avec protection de la haute régénération et des sols, coupe avec protection des petites tiges marchandes.

<sup>2</sup> Superficie annuelle prévue, à compter du 1er avril 2008.

<sup>3</sup> Pour plus d'information sur les coupes mosaïques, voir la fiche thématique « Exigences générales ».

### 4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

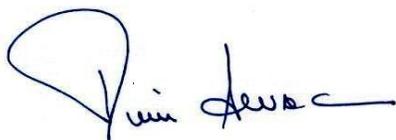
La majeure partie du territoire de l'unité d'aménagement forestier 085-62 n'est accessible que l'hiver, par la construction d'un pont de glace pour traverser la rivière Turgeon. La réalisation des travaux sylvicoles au cours de la période estivale représente un important problème opérationnel.

La production forestière de l'unité d'aménagement forestier est vouée presque entièrement à la production d'essences résineuses. Les superficies destinées à la production des peupliers sont négligeables.

Les peuplements « improductifs » (qui génèrent moins de 50 m<sup>3</sup>/ha dans l'horizon de croissance) et « inexploitable » sont omniprésents dans le territoire.

### 5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.



Pierre Levac, ing. f., M. Sc.  
 Forestier en chef  
 Le 12 mai 2008